



## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 202-10**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202,  
LUI-MÊME MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5,  
202-6, 202-7, 202-8 ET 202-9 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE  
POUR LES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le directeur général et greffier-trésorier :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, à une séance ordinaire tenue le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2023, a adopté le règlement numéro 202-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8 et 202-9 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel* »;

QUE ce règlement soit déposé au bureau de l'Hôtel de ville situé au 700, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel, Québec, J3R 1C9 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture du bureau municipal;

QUE ledit règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ SOUS MON SEING À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL,  
Ce 13<sup>e</sup> jour de juillet 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Delisle, gma